

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 21/03/2018 Date d'affichage de la convocation : 21/03/2018			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 28 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : - Contre : - Abstention : -			SEANCE DU 28 MARS 2018
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Nadia FERHANI.		
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°01: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Installation d'un nouveau Conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame Lydie ROGER, Conseillère municipale, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal.

Il est précisé que le Maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du Conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (Article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et en dresse Procès-verbal ou l'inscrit au tableau du Conseil municipal.

Si le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du maire et n'assiste pas aux séances du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au maire son refus d'exercer son mandat.

Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège vacant reste vacant.

Il revient à Madame Martine ASENSIO d'assurer cette fonction.

Il convient de modifier le tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DIT** que Madame Martine ASENSIO est installée au rang de Conseillère municipale suite à la démission de Madame Lydie ROGER, Conseillère municipale.

2°) **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en ce sens.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 avril 2018

PUBLIÉ le : 30 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0410 - DT 280318AFOL-DE
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018		
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018		
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 MARS 2018
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	-		
Contre :	-		
Abstention :	-		
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.		
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°01 a: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Installation d'un nouveau Conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Alain JACQUET par courrier en date du 06 mars 2018 a informé Monsieur le Préfet qu'il souhaitait démissionner de sa fonction d'adjoint au Maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal.

Par courrier en date du 23 mars 2018, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a décidé d'accepter cette démission.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'installer un nouveau conseiller municipal.

Il est précisé que le Maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du Conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (Article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et en dresse Procès-verbal ou l'inscrit au tableau du Conseil municipal.

Si le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du maire et n'assiste pas aux séances du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au maire son refus d'exercer son mandat.

Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège vacant reste vacant.

Il revient à Madame Sylvie JORDA d'assurer cette fonction.

Il convient de modifier le tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DIT** que Madame Sylvie JORDA est installée au rang de Conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Alain JACQUET, Adjoint au Maire.

2°) **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en ce sens.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180410 - BCH 2803 12 AFala -DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON	

AFFAIRE N°01 b: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE

Election d'un(e) adjoint(e) en remplacement de Monsieur Alain JACQUET démissionnaire.

Suite à la démission de Monsieur Alain JACQUET, Monsieur le Maire propose de désigner un (e) nouvel (le) adjoint (e) au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-1, 2122-10 et L 2122-14 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 2014 donnant délégation de fonction du Maire à Monsieur Alain JACQUET, 6^{ème} adjoint, délégué pour la gestion de toutes les affaires et dossiers relevant du domaine de la circulation et de la voirie.

Considérant que Monsieur Alain JACQUET a fait part à Monsieur le Préfet par lettre du 06 mars 2018, de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal;

Vu que Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Alain JACQUET par lettre du 23 mars 2018;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Alain JACQUET, 6^{ème} adjoint au Maire, de nommer un nouvel adjoint en remplacement et de définir quel rang il occupera.

Il rappelle que le Conseil municipal peut en effet décider de nommer le nouvel adjoint à la suite des adjoints en fonction ou de nommer le nouvel adjoint au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** de nommer un nouveau adjoint au poste de 6^{ème} adjoint au Maire actuellement vacant ;

2°) **PROCEDE** à la désignation du 6^{ème} adjoint au maire à scrutin secret :

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat ;

Monsieur André GILLARD se porte candidat;

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrage exprimés :	29

Monsieur André GILLARD a obtenu 29 (vingt-neuf) voix.

3°) **DIT** que Monsieur André GILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 6^{ème} Adjoint au Maire et prend rang dans la liste des adjoints à compter de ce jour.

4°) **DIT** que le tableau des Maires adjoints est donc modifié comme suit :

Tableau du 26 octobre 2017		Tableau du 28 mars 2018	
1 ^{er} adjoint :	RIVAS Elisabeth	1 ^{er} adjoint :	RIVAS Elisabeth
2 ^{ème} adjoint :	FIGUE Antoine	2 ^{ème} adjoint :	FIGUE Antoine
3 ^{ème} adjoint :	PUGNET Edith	3 ^{ème} adjoint :	PUGNET Edith
4 ^{ème} adjoint :	CAIL COMS Michèle	4 ^{ème} adjoint :	CAIL COMS Michèle
5 ^{ème} adjoint :	PAYA Vanessa	5 ^{ème} adjoint :	PAYA Vanessa
6 ^{ème} adjoint :	JACQUET Alain	6 ^{ème} adjoint :	GILLARD André
7 ^{ème} adjoint :	TARTAS Karine	7 ^{ème} adjoint :	TARTAS Karine
8 ^{ème} adjoint :	BLANCHARD Hervé	8 ^{ème} adjoint :	BLANCHARD Hervé

A compter de ce jour, l'ordre du tableau du Conseil municipal est mis à jour comme annexé à la présente délibération.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180410- 101280318 AF 016 DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

DÉPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES
ARRONDISSEMENT
PERPIGNAN

COMMUNE :
CABESTANY

Communes de
1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	Jean VILA	21/12/1941	23/03/2014	3 394
Premier adjoint	Mme.	Elisabeth RIVAS	05/01/1956	23/03/2014	3 394
Deuxième adjoint	Mme.	Antoine FIGUE	27/04/1971	23/03/2014	3 394
Troisième adjoint	Mme.	Edith PUGNET	21/03/1972	23/03/2014	3 394
Quatrième adjoint	Mme.	Michèle CAIL COMS	07/08/1951	23/03/2014	3 394
Cinquième adjoint	Mme.	Vanessa PAYA	06/12/1974	23/03/2014	3 394
Sixième adjoint	M.	André GILLARD	09/12/1952	23/03/2014	3 394
Septième adjoint	Mme.	Karine TARTAS	11/07/1971	23/03/2014	3 394
Huitième adjoint	M.	Hervé BLANCHARD	16/10/1967	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Yvette MESTRE	19/05/1943	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Alain TROTEL	26/09/1943	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Anne-Marie DELON	07/02/1945	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Nadine DRILLIEN	15/08/1953	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Josy CRESTA	27/05/1954	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Gérard BOSCH	02/01/1955	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Chantal CASIMIR	09/06/1956	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Marie-Christine COPPOLA	16/01/1964	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Jean-Pierre CAMPS	13/02/1964	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Stéphane QUINTIN	29/08/1965	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Sébastien POUILLY	24/02/1968	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Richard BRAU	03/04/1974	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Jean-François REGNIER	11/10/1975	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Cécile LACAPERE	22/07/1978	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Colette APPERT	15/05/1955	23/03/2014	1 427
Conseiller municipal	M.	Philippe GLEIZES	05/10/1963	23/03/2014	1 427
Conseillère municipale	Mme.	Nadia FERHANI	29/03/1962	28/02/2017	1 427
Conseillère municipale	Mme.	Claire LANGLAIS	03/12/1977	28/09/2017	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Martine ASENSIO	19/10/1959	28/03/2018	1 427
Conseillère municipale	Mme.	Sylvie JORDA	28/12/1968	28/03/2018	3 394

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,

A Cabestany, le 28 mars 2018

Transmis au représentant de l'Etat le 10 avril 2018
Publié le 10 avril 2018

N° d'identifiant unique : 066-216600233-20180410-D01 230318 AFOUR

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :		21/03/2018		
Date d'affichage de la convocation :		21/03/2018		
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :		29		
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		29		
Pour :		29		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.			
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON			

AFFAIRE N°01 c : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que suite au remplacement de Monsieur Alain JACQUET, Adjoint au maire, il conviendra de revoir le tableau des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Celles-ci trouvent leur fondement dans l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les articles L.2123-23 et L.2123-24 pour les adjoints. Elles dépendent de la strate démographique à laquelle appartient la commune. Elles sont calculées en références à l'indice brut mensuel 1015 de la Fonction publique pour le Maire, en pourcentage de l'indemnité du Maire pour les adjoints et en fonction de l'enveloppe budgétaire maire et adjoints pour les Conseillers municipaux délégués.

Les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus communaux ont fait l'objet d'une circulaire n°IOB1019257C du 1^{er} juillet 2010 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux. Ce document précise les barèmes indemnitaires.

Il s'ensuit :

Population (nombre d'habitants)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires : Taux maximal (en % de l'IB 1022)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints : Taux maximal (en % de l'IB 1022)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux :
De 3 000 à 9 999	55%	22%	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints

Considérant l'appartenance de la ville à la strate 3 500 / 9 999 habitants, ces indemnités seront fiscalisées et soumises à cotisations.

Il convient, au terme de la loi, d'en dénommer les bénéficiaires :

Monsieur Jean VILA	Maire
Madame Elisabeth RIVAS	Première adjointe
Monsieur Antoine FIGUE	Deuxième adjoint
Madame Edith PUGNET	Troisième adjointe
Madame Michèle CAIL COMS	Quatrième adjointe
Madame Vanessa PAYA	Cinquième adjointe
Monsieur André GILLARD	Sixième adjoint
Madame Karine TARTAS	Septième adjointe
Monsieur Hervé BLANCHARD	Huitième adjoint
Madame Josy CRESTA	Conseillère municipale déléguée
Madame Nadine DRILLIEN	Conseillère municipale déléguée
Monsieur Alain TROTEL	Conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** le taux des indemnités du Maire et des adjoints tel que ventilé nominativement ci-dessus.

2°) **DIT** qu'en ce qui concerne les indemnités des conseillers municipaux délégués, celles-ci seront fixées et comprises dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints.

3°) **CONSTATE** que la dépense est inscrite à l'article 6531 / 021 du budget primitif 2018

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180410-DCM 280318 AFALC DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018
INDEMNITES DES MAIRES ET DES ADJOINTS
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES *

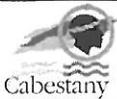
	Fonction	%
Monsieur Jean VILA	Maire	42,77783
Madame Elisabeth RIVAS	1 ^{ère} adjointe	17,11
Monsieur Antoine FIGUE	2 ^{ème} adjoint	17,11
Madame Edith PUGNET	3 ^{ème} adjointe	17,11
Madame Michèle CAIL COMS	4 ^{ème} adjointe	17,11
Madame Vanessa PAYA	5 ^{ème} adjointe	17,11
Monsieur André GILLARD	6 ^{ème} adjoint	17,11
Madame Karine TARTAS	7 ^{ème} adjointe	17,11
Monsieur Hervé BLANCHARD	8 ^{ème} adjoint	17,11
Madame Josy CRESTA	Conseillère municipale délégée	17,11
Madame Nadine DRILLIEN	Conseillère municipale délégée	17,11
Monsieur Alain TROTEL	Conseiller municipal délégué	17,11

* Valeur du point d'indice au 01 février 2017 : 4.686

Transmis aux représentants de l'Etat le 10 avril 2018

Publié le 10 avril 2018

N°identifiant unique : 066-216600288-20180410_NCM 28 03 18 AF01C DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY			
Date de la convocation :		21/03/2018				
Date d'affichage de la convocation :		21/03/2018				
Nombre de membres :		SEANCE DU 28 MARS 2018				
Afférents au Conseil municipal :					29	
En exercice :					29	
Ayant pris part à la délibération :					29	
Pour :					25	
Contre :					4	
Abstention :		0				
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.						
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO					
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.					
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.					
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON					

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune :

Approbation du compte de gestion 2017 du comptable assignataire- ville de cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2017 relatif au budget général de la Ville.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) ont été relevées :

COMPTE DE GESTION 2017				
	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement 2016 (1068)	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	719 056,75		333 915,03	1 052 971,78
Fonctionnement	2 657 577,23	1 000 000,00	31 041,48	1 688 618,71
	3 376 633,98	1 000 000,00	364 956,51	2 741 590,49

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180410 - DCN 280318 AF 02 DE

DIRECTION FINANCES / SERVICES A LA POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	24	
Contre :	4	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON	

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune : Approbation du Compte Administratif 2017.

Le compte administratif est la dernière étape budgétaire de l'exercice 2017.

Il a pour objet :

- De décrire l'exécution comptable des dépenses et des recettes inscrites au cours de l'exercice.
- De mesurer le niveau de leur réalisation.
- De déterminer les résultats dégagés en vue de leur affectation dans le budget de l'exercice en cours.

Il est présenté le projet Compte Administratif 2017 et donné lecture des opérations :

Balance générale 2017 conforme au compte de gestion :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
RESULTATS BRUTS 2017 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	11 566 976,07 €
Total des titres (recettes)	11 598 017,55 €
Différence	31 041,48 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	4 257 418,18 €
Total des titres (recettes)	4 591 333,21 €
Différence	333 915,03 €
RESULTATS REPORTES 2016 (inscrits au budget 2017)	
Fonctionnement	
002-Excédents	1 657 577,23 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (R)	719 056,75 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	1 000 000,00 €
RESULTAT CUMULE	
Fonctionnement C = A + B	1 688 618,71 €
Investissement D = A' + B'	1 052 971,78 €
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	157 241,94 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	
Solde	-157 241,94 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le Compte administratif tel que présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0410 - DCN 2803 J8 AF03 - DE

DIRECTION FINANCES / SERVICES A LA POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	4	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON	

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune : Affectation des résultats 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Après avoir entendu et approuvé les compte de gestion et Compte Administratif 2017 du Budget Commune, et redonner lecture des résultats, il propose leur affectation comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	11 598 017,55 €
Dépenses de Fonctionnement	11 566 976,07 €
Résultat de Fonctionnement 2017	31 041,48 €
Excédent de Fonctionnement antérieur	1 657 577,23 €
Résultat global de Fonctionnement 2017 :	+ 1 688 618,71 €uros

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement	4 591 333,21 €
Dépenses d'Investissement	4 257 418,18 €
Résultat d'Investissement 2017	333 915,03 €
Excédent d'investissement antérieur	719 056,75 €
Résultat global d'Investissement 2017 :	+ 1 052 971,78 €uros

Avec

157 241,94 € de Restes à Réaliser en Dépenses d'investissement

- Il est proposé que le Résultat global de Fonctionnement 2017 de

+ 1 688 618,71 €uros soit affecté comme suit :

En fonctionnement :

- Article 002 Recettes : Excédent de fonctionnement reporté :

1 688 618,71 €uros

- Il est proposé que le Résultat global d'Investissement 2017 de

+ 1 052 971,78 €uros soit affecté comme suit :

En Investissement :

- Article 001 Recettes : Résultat d'Investissement reporté :

1 052 971,78 €uros

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2017 du budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE avec 25 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), l'affectation des résultats telle que présentée,

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0410 - DDT 280318 AF 04 DE

DIRECTION FINANCES / SERVICES A LA POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 21/03/2018 Date d'affichage de la convocation : 21/03/2018			
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 MARS 2018
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	-		
Contre :	-		
Abstention :	-		
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.		
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°05 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Bilan de la politique foncière 2017.

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment de son article 11, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière 2017.
- 2°) **CONFIRME** les objectifs prioritaires tels qu'ils apparaissent dans le bilan présenté.
- 3°) **DIT** que le bilan de la politique foncière menée en 2017 par la Commune sera annexé au Compte Administratif de cet exercice.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

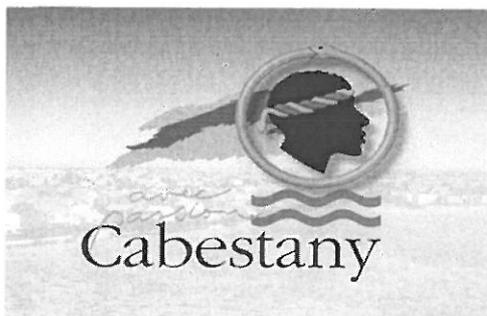
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 04 10 - DDT 200318 AF05 - DE

DIRECTION FINANCES / SERVICES A LA POPULATION.



BILAN 2017 DE LA POLITIQUE FONCIERE

(pour être annexé au Compte Administratif 2017)

En 2017, la politique foncière et immobilière de la Commune s'est inscrite dans la continuité des grandes priorités définies par la municipalité.

Elle vise pour objectifs :

1. Le maintien de la diversité de l'offre de logements,
2. Le rapprochement des lieux de résidences et de travail,
3. Le développement des zones d'activités économiques,
4. La poursuite de la réalisation d'équipements publics.

Ces priorités fondent les opérations enregistrées au cours de l'exercice 2017.

1. ACQUISITIONS :

1.1 **Les achats de terrains nus ou d'immeubles** s'inscrivent dans la stratégie de constitution de réserves foncières afin de garantir la réalisation des opérations suivantes :

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière
68 960.00 € réalisé

Acquisitions terrain VIDAL

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière
92 000.00 € réalisé

Acquisitions AK 1 Mas Bolouix CEILLES

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière
30 400.00 € réalisé

Acquisitions AK 4 Mas Bolouix JANICOT

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière
63 000.00 € réalisé

1.2 Les frais notariés, autres frais et indemnités se sont élevés pour l'exercice concerné à :

16 550,00 € TTC.

Le coût total des acquisitions foncières s'élève ainsi à 270 910.00 € pour une superficie totale de 2ha 46a 59ca.

2. CESSIONS :

Cessions en 2017:

VENTE PARCELLE AX 541-542-543-544-545 – SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT

Le produit total de ces ventes s'élève ainsi à 15 960.00 € Hors droits et taxes acquittées par l'acquéreur

Fait à Cabestany, le 12 janvier 2018

Le Maire,



Jean VILA.

Transmis au représentant de l'Etat le 10 avril 2018

Publié le 10 avril 2018

N°identifiant unique : 066-216600288 - 2018 0410 - DC17 28 03 18 AF05 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 21/03/2018 Date d'affichage de la convocation : 21/03/2018			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 25 Contre : 4 Abstention : 0			SEANCE DU 28 MARS 2018
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.		
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.

Fiscalité année 2018 : Taux des trois taxes communales.

Dans le souci de maintenir en 2018 une qualité de service égale à ce qu'elle était l'an passé, et pour réduire les pertes de recettes 2018, Monsieur le Maire propose une augmentation des 3 taxes de 2,5% des taux communaux de taxe d'habitation et de taxe foncière (bâti et non bâti).

Des taux qui, en tout état de cause, restent bien inférieurs aux moyennes communales, départementales et nationales.

Il est demandé au conseil d'approuver la fixation des taux selon le tableau ci-après :

	TAUX COMMUNAL GLOBAL 2017	TAUX COMMUNAL GLOBAL 2018
Taxe d'habitation	10,94%	11,21%
Taxe foncière bâtie	14,38%	14,74%
Taxe foncière non bâtie	64,69%	66,31 %

Par application de ces taux sur les bases d'imposition, les produits attendus sont de 4.309.974,00 € :

- **2.047.843,00 €** au titre de la taxe d'habitation.
- **2.205.104,00 €** au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **57.027,00 €** au titre des propriétés non bâties.

L'allocation compensatrice de l'Etat s'élève à **217.864,00 €** au titre des dégrèvements accordés par l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de fixer les taux de prélèvement au titre de la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **VOTE** avec 25 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), la proposition des taux d'imposition communaux 2018 de la Commune telle que présentée.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 avril 2018

PUBLIÉ le : 20 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-20180410-DOT 280318 AFOG-DE

DIRECTION FINANCES / SERVICES A LA POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018		
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018		
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 MARS 2018
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	25		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.		
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.

Proposition de budget commune 2018.

Monsieur Jean VILA, Maire chargé des Finances rappelle que le budget 2018 est voté avec un budget unique c'est-à-dire que ce dernier reprend les modifications liées à notre intégration dans la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ; la baisse des dotations prévisibles ainsi que les excédents ou déficits de l'année précédente ; que les Restes à Réaliser des sections de Fonctionnement et d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il rappelle les résultats et affectation du résultat 2017

Résultat global d'Investissement 2017 : + 1 052 971,78 Euros

Article 001 : Résultat d'Investissement reporté

En fonctionnement :

Article 002 Recettes : Excédent de fonctionnement reporté : + 1 688 618,71 Euros

Il propose un budget équilibré de la commune pour 2018 comme suit :

En section de fonctionnement à : 13 424 123,00 Euros

En section d'investissement à : 5 868 149,00 euros

Il est demandé au Conseil municipal de :

- VOTER la proposition de budget 2018 de la Commune telle que présentée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **VOTE avec 25 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO)**, la proposition de budget 2018 de la Commune telle que présentée.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

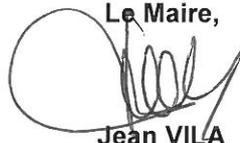
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 avril 2018

PUBLIÉ le : 30 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-2018 04 30 -D01280318 AFO7-DE

DIRECTION FINANCES / SERVICES A LA POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON	

AFFAIRE N°08 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

Création de 24 logements en accession à la propriété :

Lot n°08 Revêtements de sol – Faïence :

Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux de pour la Création de 24 logements en accession à la propriété, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Suite au retrait de 2 futurs acquéreurs, la Maîtrise d'ouvrage a demandé à ce que les travaux de finition des sols et faïences soient réalisés.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 11 177,86 € HT, soit + 13 413,43 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 12,20 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	91 612,85 €
Montant de l'avenant n°1 HT	11 177,86 €
Nouveau montant du marché HT	102 790,71 €
Nouveau montant du marché TTC	123 348,85 €
Soit + 12,20 % par rapport au marché initial.	

Le comité technique s'est réuni ce jour et a donné son avis.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'approuver, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°8 Revêtements de sol – Faïence du marché Création de 24 logements en accession à la propriété tel qu'il lui a été présenté.
- d'arrêter le nouveau montant du lot n°8 Revêtements de sol – Faïence du marché Création de 24 logements en accession à la propriété tel qu'il lui a été présenté :
- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le projet d'avenant concernant le lot n°8 Revêtements de sol – Faïence tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-20180410-D01280318 AF08-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON	

AFFAIRE N°09 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

Création de 24 logements en accession à la propriété :

Lot n°10 Peinture :

Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux de pour la Création de 24 logements en accession à la propriété, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Suite au retrait de 4 futurs acquéreurs, la Maîtrise d'ouvrage a demandé à ce que les travaux de finition peinture soient réalisés.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 15 616,36 € HT, soit + 18 739,63 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 19,52 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	79 999,30 €
Montant de l'avenant n°1 HT	15 616,36 €
Nouveau montant du marché HT	95 615,66 €
Nouveau montant du marché TTC	114 738,79 €
Soit + 19.52 % par rapport au marché initial.	

Le comité technique s'est réuni ce jour et a donné son avis.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'approuver, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°10 Peinture du marché Création de 24 logements en accession à la propriété tel qu'il lui a été présenté.
- d'arrêter le nouveau montant du lot n°10 Peinture du marché Création de 24 logements en accession à la propriété tel qu'il lui a été présenté.
- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le projet d'avenant concernant le lot n°10 Peinture tel qu'il lui a été présenté.

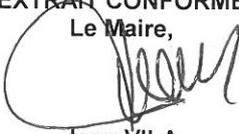
2°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180410-D01 2803 J8 AF 09 -DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 21/03/2018			
Date d'affichage de la convocation : 21/03/2018			
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2018	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	25		
Contre :	0		
Abstention :	4		
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.		
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°10 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

Création de 24 logements en accession à la propriété :

Lot n°12 Electricité :

Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux de pour la Création de 24 logements en accession à la propriété, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

□ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, remplacement des simples allumages en va-et-vient dans l'ensemble des chambres de l'opération.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 5 265,00 € HT, soit + 6 318,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 3,08 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	169 997,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	5 265,00 €
Nouveau montant du marché HT	175 262,00 €
Nouveau montant du marché TTC	210 314,40 €
Soit + 3,08 % par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'approuver, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°12 Electricité du marché Création de 24 logements en accession à la propriété tel qu'il lui a été présenté.
- d'arrêter le nouveau montant du lot n°12 Electricité du marché Création de 24 logements en accession à la propriété tel que présenté.
- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le projet d'avenant concernant le lot n°12 Electricité tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à le signer.

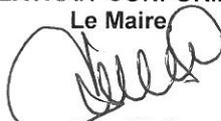
3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0410 - DM 280318 AF10-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	4	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON	

AFFAIRE N°11 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :

Lot n°02 Gros-œuvre :

Avenant n°4.

Dans le cadre des travaux de pour la réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

- Adaptation des brises soleils béton pour leur mise en œuvre :

Les études d'exécutions et les hypothèses de calcul prises en compte pour les brises soleils ont révélé des adaptations techniques à réaliser par l'entreprise. Ces adaptations non décrites au marché ne pouvaient pas être connu de la maîtrise d'œuvre au stade des études. L'entreprise a dû reprendre les plans d'exécutions suite à la note de calcul sismique, réaliser plus de prototypes que ce qui était prévu au marché afin de vérifier la solidité et la tenue des brises soleils à la traction. L'entreprise a mis en place une lisse intermédiaire afin d'éviter l'entre choquage des brises soleil en cas de séisme, et revoir leur géométrie afin d'intégrer les contraintes de fixations et ajouter des attaches. Ce poste s'élève à 39 732,00€ HT.

- Mise au point et surcoût lié à la matrice des façades béton :

L'entreprise a réalisé un travail de mise au point technique de la matrice afin que les dimensions de celle-ci soient similaires aux dimensions des brises soleils revus en étude d'exécution. Il s'agissait de réaliser des coffrages et des calepinages de façades qui s'harmonisent avec la nouvelle dimension des brises soleils afin de ne pas modifier l'image du projet et rester conforme au permis de construire. Des prototypes prévus au marché ont été réalisés. Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre a validé le dernier prototype cinq semaines avant le coulage des premiers murs en béton, laissant une semaine de moins à l'entreprise pour équiper ces banches. L'entreprise a donc dû habiller les banches plus rapidement que ce qu'elle avait initialement prévu. L'ensemble de ces adaptations s'élève à 27 365,00€ HT.

- Mise en place d'échafaudages communs aux entreprises suivant demande du CSPS :
Le CSPS a demandé à l'entreprise Fondeville de mettre en place un échafaudage sur toute la hauteur du bâtiment afin d'assurer la sécurité des personnes travaillant sur le toit et les parties en surplomb sur le vide.

Cette demande a un coût important qui n'était pas prévu dans le marché initial. Montant de l'échafaudage : 27 902,00 €HT.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à 94 999,00 € HT, soit 113 998,80 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 10,82 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	1 102 127,70 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 948,50 €
Montant de l'avenant n°2 HT	18 599,14 €
Montant de l'avenant n°3 HT	2 760,00 €
Montant de l'avenant n°4 HT	94 999,00 €
Nouveau montant du marché HT	1 221 434,34 €
Nouveau montant du marché TTC	1 465 721,21 €
Soit + 10,82 % par rapport au marché initial	

Le comité technique s'est réuni ce jour et a donné son avis.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'approuver, le projet d'avenant n°4 relatif au lot n°2 Gros-œuvre du marché réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif tel qu'il lui a été présenté.
- d'arrêter le nouveau montant du lot n°2 Gros-œuvre du marché réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif tel que présenté,
- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le projet d'avenant concernant le lot n°02 Gros œuvre tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 avril 2018

PUBLIÉ le : 30 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 04 30 - DON 280318 AFU DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON	

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Approbation du tarif stage PSC1 pour les Prédos et les Ados.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des actions de prévention et de sensibilisation des jeunes, la Commune a obtenue du Département une subvention d'un montant global de 1 860€, répartie comme suit :

- 360€ pour l'organisation d'un stage de sensibilisation aux conduites à risques
- 800€ pour l'organisation d'ateliers danse et percussion en vue de participer à « GENERATION 66 »
- 700€ au titre de la mise en place de 2 journées de formation PSC1 pour les Prédos et les Ados.

La formation PSC1 permet aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

Contenu de la formation : Malaise et alerte - Plaies et protection- Brûlures – Traumatismes - Obstruction des voies aériennes - Perte de connaissance - Arrêt cardiaque - Alerte aux populations.

Pour cette dernière action le service jeunesse souhaite organiser 2 jours de formation PSC1 pendant les vacances d'avril pour 10 jeunes. Cette action sera également filmée pour devenir support de communication et de prévention auprès d'autres jeunes.

Il est proposé qu'une participation de 15 € soit demandée aux familles qui souhaitent inscrire leur enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le tarif concernant le stage PSC1 pour les Prédos et les Ados tel qu'il lui a été présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le tarif concernant le stage PSC1 pour les Prédos et les Ados tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180410 -D01 28 03 18 AF12-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON	

AFFAIRE N°13 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification du tableau des effectifs.

Suite aux possibilités d'avancement des agents et aux évaluations professionnelles annuelles, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

• **Création de grades :**

2 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 3 grades d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
 2 grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
(en remplacement du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale)

• **Suppression de grades :**

1 grade d'infirmier en soins généraux de classe normale
 3 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 3 grades d'adjoint administratif
 6 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il ne s'agit pas de suppression de poste mais d'une évolution des agents dans leur grade d'appartenance. De ce fait, certains grades de classe inférieure ne sont plus pourvus et donc retirés du tableau. Mais le nombre d'emploi est le même. Cela témoigne de la dynamique d'avancement des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE à l'unanimité**, la création et la suppression des grades exposés.

2° **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 26 octobre 2017 :

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	4	0	4
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	3	2	1
<u>D.G.S. (2 à 10.000Hts)</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR EN CDD</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR</u>	4	0	4
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL</u>	2	1	1
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	2	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL</u>	8	7	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL</u>	12	8	4
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	7	4	3
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 17,30/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35</u>	1	1	0
<u>BIBLIOTHECAIRE</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION</u>	2	0	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL</u>	6	4	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE</u>	5	0	5
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 17,30/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMINE TNC 20/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL</u>	13	13	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème</u>	3	0	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL 31/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2^{EME} CL 34/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION</u>	13	6	7
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 17,30/35</u>	3	0	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 20/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35</u>	10	7	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 30/35ème</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème</u>	3	2	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème</u>	2	2	0
<u>ANIMATEUR TERRITORIAL</u>	3	1	2
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>CONSEILLER TERRITORIAL SOCIOEDUCATIF</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL</u>	2	1	1
<u>ASSISTANT SOCIO EDUCATIF</u>	1	0	1
<u>MONITEUR EDUCATEUR</u>	1	0	1
<u>PUERICULTRICE HORS CLASSE</u>	1	1	0
<u>PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE</u>	1	0	1
<u>PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE</u>	2	0	2
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE TNC 32/35</u>	1	0	1
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 32/35</u>	1	1	0
<u>EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS</u>	1	1	0
<u>EDUCATEUR JEUNES ENFANTS</u>	1	0	1
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL</u>	1	1	0
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL TNC 28/35ème</u>	1	1	0
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</u>	5	1	4
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPL DE 2EME CL TNC 28/35</u>	2	0	2
<u>INGENIEUR PRINCIPAL</u>	2	1	1
<u>INGENIEUR</u>	2	0	2
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	1	2
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL</u>	2	1	1
<u>TECHNICIEN</u>	4	1	3
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL</u>	27	22	5

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 21/03/2018 Date d'affichage de la convocation : 21/03/2018			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 28 MARS 2018
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.		
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

Convention de servitudes n°PO7799 permettant la réalisation d'ouvrages de distribution électrique : Autorisation pour la signature d'un acte authentique.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de servitudes N°PO 7799 a été signée entre la société dénommée ENEDIS (anciennement ERDF) et la commune en date des 29 novembre et 11 décembre 2017, permettant la réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

Ladite convention concerne un bien sis à Cabestany (66330), lieudit « EL MOLINAS », cadastré section AM, numéro 249.

Il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constituant les servitudes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constituant les servitudes.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 avril 2018

PUBLIÉ le : 30 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0410 -D01 2803 JS AF 14-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON	

AFFAIRE N°15 : INTERCOMMUNALITE.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : Convention de gestion : Avenant n°3.

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant 3 a été adopté provisoirement par le Conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 2017.

Suite à la tenue de la CLECT et à une vérification de la Commune, il convient définitivement de retrancher des dépenses de fonctionnement (hors personnel), les sommes retenues en évaluation pour l'éclairage public (43 345 €) et le faucardage (12 751 €). Il s'agit des compétences exercées par l'ex SIVM.

Le montant des charges de fonctionnement hors personnel est donc de 268 972 € et non de 325 068 € comme indiqué en décembre.

Le montant des dépenses totales et des dépenses nettes est corrigé en conséquence.

Nouveau tableau Annexe 3 – Dispositions financières – Convention de Gestion

1. FONCTIONNEMENT :

	Montants TTC (€) (3)
A - Montant estimé des dépenses de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre des compétences visées par la convention	547 088 (au lieu de 603 184)
Dont :	
Dépenses de fonctionnement hors personnel	268 972 (au lieu de 325 068 €)
Dépenses de personnel	278 116 (inchangé)
B - Montant estimé des recettes de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre des compétences visées par la convention :	0
Montant estimé des dépenses nettes (A-B) de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre des compétences visées par la convention :	547 088 (au lieu de 603 184 €)

Le tableau relatif à l'investissement reste inchangé (570 000 € TTC).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet d'avenant tel que présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0410 - DDT 280318 AF JS - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2018		
Date d'affichage de la convocation :	21/03/2018		
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 MARS 2018
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Michèle CAIL COMS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.		
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°16 : INTERCOMMUNALITE.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : Convention financière entre la commune et la Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour participation financière.

Afin d'assurer la continuité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés de Cabestany et dans l'intérêt des administrés bénéficiant de ce service, il avait été convenu en 2011 lors de l'intégration de la Commune à l'Agglomération que la Commune continuerait d'assurer le service pendant l'année 2011, période transitoire.

Par avenant N°1 du 27 mars 2012, les modalités d'exécution du service ont été prorogées pour 2012 et les modalités de financement du service modifiées pour cette année actant d'une part, que PMCA (aujourd'hui PMM) percevrait le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Commune celui de la redevance spéciale et, d'autre part, que la communauté d'agglomération déduirait du produit de la TEOM les participations dues par la commune au syndicat de traitement des ordures ménagères départemental (SYDETOM66) et pour son utilisation de la déchèterie de la Côte Radieuse ;

Le remboursement, par la Commune de Cabestany, de sa participation au SYDETOM66 n'ayant pas été pris en compte dans le cadre de l'attribution de compensation, il convient donc de conclure une nouvelle convention définissant les modalités de remboursement, par la commune, à PMM, de la participation versée au SYDETOM par l'EPCI pour Cabestany en 2011.

La Commune s'engage donc à rembourser à PMM la somme de 244 000 € dans le courant du 1^{er} semestre 2018 (somme versée sur le budget annexe de la CU).

Toutefois, la Commune reversera cette somme sous réserve du remboursement par la CU de 90 582.25 € payés par la Commune au titre de la réhabilitation de la décharge du Mas d'en Victor (47 401.34 € pour le cautionnement depuis 2016 et 43 180.91 € pour les frais de contrôle de 2013 à 2016).

Il est proposé de conditionner la signature de la convention au remboursement de 90 582.25 € par la CU.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel que présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention **sous réserve du remboursement par la Communauté Urbaine de 90 582.25 € payés par la Commune au titre de la réhabilitation de la décharge du Mas d'en Victor (47 401.34 € pour le cautionnement depuis 2016 et 43 180.91 € pour les frais de contrôle de 2013 à 2016).**

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2018

PUBLIÉ le : 10 avril 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0410 -D07280318 AF16 DE